

# Donner des médicaments non utilisés est interdit

La loi n° 2007-248, entrée en vigueur au 31 décembre 2008 et l'ordonnance numéro 2008-717 du 17 juillet 2008 article 4/5421-2 ont été instaurées en vue **d'interdire toute utilisation des Médicaments Non Utilisés à des fins humanitaires sous peine d'une amende de 30 000 euros et de deux ans d'emprisonnement.**

## Tout et n'importe quoi

Il est fait tout et n'importe quoi avec les Médicaments Non Utilisés (MNU) : des personnes, bien intentionnées mais ne faisant pas partie du personnel de santé, emportent dans leurs bagages n'importe quels médicaments en vue de soigner n'importe qui.

Lorsqu'il n'est pas utilisé dans de bonnes conditions, le médicament présente des risques pour la santé des bénéficiaires.

Souvent inadaptés aux pathologies et aux besoins sanitaires locaux, ces MNU ne respectent pas les politiques pharmaceutiques locales et concurrencent les circuits locaux de distribution.

En outre, ils peuvent alimenter un marché illicite de médicaments, marché en pleine expansion en Afrique. Problème auquel il faut ajouter les contrefaçons de médicaments trop souvent réalisées.

## L'achat sur place

De nombreux pays en développement ont défini une liste limitative de médicaments essentiels génériques. Ces médicaments sont disponibles aujourd'hui dans les Centrales d'achats des pays concernés. Cette liste est révisée tous les 4 ans par l'OMS.

## Autre possibilité

Les associations européennes peuvent acheter des médicaments essentiels génériques adaptés et à moindre coût, à l'Etablissement Pharmaceutique de PHI.

Ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'Etablissement Pharmaceutique de PHI assure un approvisionnement en médicaments, dans un circuit sécurisé de distribution et de dispensation.

Ces médicaments sont envoyés directement dans des dispensaires, auprès de personnels de santé habilités à dispenser des médicaments.